



Nombre de délégués :

En exercice	114
Présents	61
Procurations	8
Votants	69

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°1-300625

Objet : approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 05 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, à 18 heures, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir dûment convoqué par courrier électronique, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", commune de Marcillac-Saint-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de convocation du comité syndical : le 23 juin 2025

Etaient présents :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :

ARCHIGNAC	/	Philippe ROUSSET
BORREZE	Pierre CHEVALIER	Dominique HERMENAULT
CALVIAC EN PERIGORD	/	/
CARLUX	Jean-Claude DELHORBE	Marie-Laure FERBER
CARSAC-AILLAC	Andrée CAMBIER	/
JAYAC	Guy ESTRUC	Christine PASQUET
PAULIN	Alain PERIQUOI	/
PECHS-DE-L'ESPERANCE	/	Guy PRIESTER
PRATS DE CARLUX	/	Brigitte TEILLAC PALADE
SALIGNAC-EYVIGUES	Jacques FERBER	Sylvain GAUTHIER
SIMEYROLS	/	Jean-Pierre PLANCHE
ST CREPIN ET CARLUCET	Brigitte CAPMAS-REBOUISOUS	Gérard TEILLAC
ST GENIES	/	Charles MOLINA
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	Chantal LAVILLE
STE MONDANE	Éric BOURDET	Gilles ARPAILLANGE
VEYRIGNAC	Hélène DENIS	Claudie DENIS

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	Odile LESCURE	/
CASTELNAUD LA CHAPELLE	Christian ARNOUIL	Jean-Philippe FARFAL
CENAC ET ST JULIEN	/	/
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	/
DOMME	/	Jean-Claude CASSAGNOLE
FLORIMONT GAUMIER	Mathias LUCAS	/
GROLEJAC	/	/
NABIRAT	Christiane DESMOULINS	/
ST AUBIN DE NABIRAT	Christian GARRIGOU	Véronique BENITTA
ST CYBRANET	/	/
ST LAURENT LA VALLEE	Lilian GILET	/
ST MARTIAL DE NABIRAT	Hervé MENARDIE	Ginette BENITTA
ST POMPON	/	/
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA	Pascal MISSIAEN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE FORET BESSEDE :

ALLAS LES MINES	Yves GAROUTY	/
CASTELS ET BEZENAC	Hervé CARVES	Alain FREREBEAU
MEYRALS	Éric HAUTESSE	Jacqueline JOUANEL

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS	/	Elisa COUSIN
COLY-ST AMAND	/	/
FANLAC	/	/
LA CHAPELLE AUBAREIL	/	Catherine BERTHELOT
LES FARGES	Philippe LAVIEVILLE	/
MONTIGNAC	/	/
PEYZAC LE MOUSTIER	/	Hervé DUVAUCHELLE
SERGEAC	/	/
ST LEON SUR VEZERE	/	/
THONAC	/	/
VALOJOUX	/	Jean-Pierre MEGE

AR Prefecture

024-252402284-20250630-1_300625-DE
Reçu le 03/07/2025

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC ET CAZENAC	/	Francis VAUCEL
LA ROQUE GAGEAC	Jérôme PEYRAT	Jacques TUNEU
MARCILLAC ST QUENTIN	/	/
MARQUAY	/	/
PROISSANS	Patrick CROUZILLE	/
SARLAT-LA CANEDA	/	Marie-Pierre VALETTE
ST ANDRE-ALLAS	Jean-Jacques ALBIE	/
ST VINCENT DE COSSE	/	Nathalie BALLERAND
ST VINCENT LE PALUEL	Christine DANGREMONT	Eric ALARD
STE NATHALENE	Frédéric TACHE	/
TAMNIES	Marc PONS	/
VEZAC	Christian SESTARET	Sylvie DELBARY
VITRAC	Eric GAUTHIER	/

Le quorum est atteint.

Etaient excusés :

Jocelyne TIREL LALAUDE (Groléjac), Sylvie MENARDY (Calviac en Périgord), Marion CHAPUT (St Geniès), Michel BOSREDON (Montignac), Patrick LE MELLEDO (Thonac).

Ont donné procuration :

- 1/ Séverine RAMOS (Bouzig) à Odile LESCURE (Bouzig)
- 2/ Patrick ARMAGNAT (Domme) à Jean-Claude CASSAGNOLE (Domme)
- 3/ Sylvain BRULEY (Allas les Mines) à Yves GAROUTY (Allas les Mines)
- 4/ Jean-Louis CHUPIN (Calviac en Périgord) à Jean-Pierre PLANCHE (Simeyrols)
- 5/ Gérard VIELLE (Pechs de l'Espérance) à Guy PRIESTER (Pechs de l'Espérance)
- 6/ Pierrette BLEMONT (Sergeac) à Catherine BERTHELOT (La Chapelle-Aubareil)
- 7/ Serge PARRE (Beynac-et-Cazenac) à Francis VAUCEL (Beynac-et-Cazenac)
- 8/ Jean-Jacques de PERETTI (Sarlat-La Canéda) à Marie-Pierre VALETTE (Sarlat-La Canéda)

Secrétaire de séance : Patrick CROUZILLE (Proissans)

.....

Le Président ouvre la séance à dix-huit heures et procède à l'appel des délégués.

Constatant que le quorum est atteint, il invite le comité syndical à désigner le secrétaire de séance.
M. Patrick CROUZILLE (Proissans) est élu secrétaire de séance.

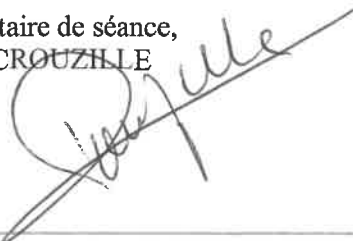
Le Président propose au comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance qui s'est déroulée le 05 mai 2025.

Vu l'avis du Bureau syndical en date du 30 juin 2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du comité syndical du mai 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Patrick CROUZILLE



Le Président,
Jérôme PEYRAT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur <https://www.telerecours.fr>*



PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 05 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq mai, le comité syndical du syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMICTOM) du Périgord noir dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 18 heures à la Borne 120, commune de Marcillac Saint Quentin sous la présidence de Jérôme PEYRAT, président.
Date de convocation du comité syndical : le 29 avril 2025.

Etaient présents (61) :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :

ARCHIGNAC		
BORREZE		Dominique HERMENAULT
CALVIAC EN PERIGORD	Jean-Louis CHUPIN	
CARLUX	Jean-Claude DELHORBE	Marie-Laure FERBER
CARSAC-AILLAC		
JAYAC	Guy ESTRUC	
PAULIN	Alain PERIQUOI	
PECHS-DE-L'ESPERANCE	Gérard VIELLE	Guy PRIESTER
PRATS DE CARLUX		
SALIGNAC-EYVIGUES	Jacques FERBER	Sylvain GAUTHIER
SIMEYROLS		Jean-Pierre PLANCHE
ST CREPIN ET CARLUCET	Brigitte CAPMAS-REBOUSSOU	Gérard TEILLAC
ST GENIES	Marion CHAPUT	
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	Chantal LAVILLE
STE MONDANE	Éric BOURDET	
VEYRIGNAC	Hélène DENIS	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC		Séverine RAMOS
CASTELNAUD LA CHAPELLE	Christian ARNOUIL	
CENAC ET ST JULIEN	Philippe BOISSON	
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	
DOMME		
FLORIMONT GAUMIER		Nicole MAROUSSIE
GROLEJAC		Sylvain MARTEGOUTTE
NABIRAT	Christiane DESMOULINS	Romuald LESTREHAN
ST AUBIN DE NABIRAT	Christian GARRIGOU	Véronique BENITTA
ST CYBRANET		Alain BIELHER
ST LAURENT LA VALLEE	Lilian GILET	
ST MARTIAL DE NABIRAT	Hervé MENARDIE	
ST POMPON		Farida BENOKBA
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE FORET BESSEDE :

ALLAS LES MINES	Yves GAROUTY	Sylvain BRULEY
CASTELS ET BEZENAC	Hervé CARVES	
MEYRALS	Éric HAUTESSERRE	Jacqueline JOUANEL

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS		Elisa COUSIN
COLY-ST AMAND		
FANLAC		
LA CHAPELLE AUBAREIL		Catherine BERTHELOT
LES FARGES		
MONTIGNAC	Michel BOSREDON	
PEYZAC LE MOUSTIER		Hervé DUVAUCHELLE
SERGEAC	Pierrette BLEMONT	
ST LEON SUR VEZERE		
THONAC		Patrick LE MELLEDO
VALOJOULX	Odile ROUX	Jean-Pierre MEGE

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC ET CAZENAC		Francis VAUCEL
LA ROQUE GAGEAC	Jérôme PEYRAT	
MARCILLAC ST QUENTIN		Christine LASCOMBE
MARQUAY		Nathalie GLEMAREC
PROISSANS	Laurent GALMOT	
SARLAT-LA CANEDA	Marlies CABANEL	Marie-Pierre VALETTE
ST ANDRE-ALLAS	Jean-Jacques ALBIE	
ST VINCENT DE COSSE		Nathalie BALLERAND
ST VINCENT LE PALUEL	Christine DANGREMONT	Eric ALARD
STE NATHALENE		
TAMNIES	Marc PONS	
VEZAC	Christian ROBLES	Christian SESTARET
VITRAC	Éric GAUTHIER	

Le quorum est atteint.

Etaient excusés :

Chrystèle MARJARIE (Salignac-Eyvignes), Jean-Marie DESCAMP (Aubas) et Gé KUSTERS (St Léon sur Vézère).

Ont donné procuration :

- 1/ Héloïse MARADENE (Prats de Carlux) à Marie-Laure FERBER (Carlux)
- 2/ Pierre CHEVALIER (Borrèze) à Dominique HERMENAULT (Borrèze)
- 3/ Gilles ARPAILLANGE (Sainte Mondane) à Eric BOURDET (Sainte Mondane)
- 4/ Jean-Claude CASSAGNOLE (Domme) à Lilian GILET (Saint Laurent la Vallée)
- 5/ Martine CONSTANT (Cénac et St Julien) à Philippe BOISSON (Cénac et St Julien)
- 6/ Odile LESCURE (Bouzac) à Séverine RAMOS (Bouzac)
- 7/ Mathias LUCAS (Florimont-Gaumier) à Nicole MAROUSSI (Florimont-Gaumier)
- 8/ Claudine FARFAL (Saint Cybranet) à Alain BIELHER (Saint Cybranet)
- 9/ Vincent JARDEL (Sergeac) à Pierrette BLEMONT (Sergeac)
- 10/ Céline DUVAL (St André-Allas) à Jean-Jacques ALBIE (St André-Allas)
- 11/ Jacques TUNEU (La Roque-Gageac) à Jérôme PEYRAT (La Roque-Gageac)

Secrétaire de séance : Mme Marlies CABANEL

En exercice : 114

Présents : 61 - Procurations : 11

Votants : 72.

En introduction :

- Le président demande à l'assemblée d'avoir une pensée pour Éric Cosse, agent du SICTOM, décédé la semaine dernière, parti à la retraite fin 2020.
- Par ailleurs, il signale la présence d'un journaliste dans l'assemblée.

1-Approbation du PV de la réunion du comité syndical du 14 avril 2025

Le Président propose au comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025.

Approuvé à l'unanimité.

2-Prise de position par le comité syndical quant au devenir du SMICTOM du Périgord noir

Le président rappelle aux membres du comité syndical qu'une version papier de la délibération et du projet de convention leur a été remis.

Le président fait la rétrospective des travaux intervenus au sujet de la réflexion sur le devenir de la collecte et du traitement des déchets en Périgord noir. Il considère que la commission dédiée « a bien travaillé ». Il remercie d'ailleurs les représentants des usagers (= les collectifs), les agents du SICTOM, les représentants des 5 communautés de communes qui ont bien aidé à cadrer les débats, l'ensemble des élus qui ont su relayer les éléments aux 57 communes membres.

La commission a fait des constats :

- le taux moyen de la TEOM (Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères) est passé de 14% à 17-18% et jusqu'à 20% dans deux communes
- l'indépendance du SICTOM est bousculée car malgré les efforts réalisés pour maîtriser les dépenses (baisse de 40% des effectifs, faible taux d'emprunt, efforts de rationalisation de la collecte) ; la structure ne maîtrise pas plus de la moitié de ses dépenses qui sont des versements au syndicat départemental.
- les rapprochements et échanges avec le bassin de Brive ont permis de regarder de près le mode de fonctionnement de la TEOMI (Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative).
- le président rappelle que « nous nous sommes heurtés au SMD3 qui a fait savoir qu'il ne laisserait pas le SICTOM sortir du syndicat départemental car, notamment, ses investissements sont calibrés avec les quantités du Périgord noir »

-Rester nous-même :

à la TEOM n'est « pas simple »

à la TEOMI ou à la RI (redevance incitative) : cela nécessiterait de mettre en place une administration interne pour la gérer.

Par ailleurs, le président rappelle qu'en 2008 (en accord avec les communes membres), les kilométrages ont été figés pour le calcul de la TEOM.

-Le président reconnaît que se rapprocher du SMD3 « serait un mariage de raison »

Il s'agit donc de savoir dans quelles conditions le SICTOM du PN (Périgord noir) pourrait rejoindre le syndicat départemental au 1er janvier 2026 ?

Il insiste sur le fait que le foyer paiera selon sa composition. Cela ne changera en rien le système des PAV (Points d'Apport Volontaires), ni l'accès aux déchetteries. Concernant les encombrants, il signale que le SMD3 propose un service de ramassage qui n'existe pas en Périgord noir.

-le moratoire de 3 ans décidé par le SICTOM a permis de mieux organiser le service et d'observer la mise en place de la RI.

Le président reconnaît que si le SICTOM du PN était rentré en 2021 dans le système de la RI, « on aurait eu le même bazar » que sur le territoire du SMD3.

Le SICTOM a ainsi travaillé à rationaliser ses tournées (diminution du nombre de PAV et des km des tournées).

Aujourd'hui le système de la RI est fonctionnel et s'est régulé : les familles nombreuses, les personnes avec surplus médicaux et les familles en garde alternée bénéficient d'aménagements.

Pour la spécificité touristique, le président cite l'exemple des communes des Eyzies et de St Cyprien. Une application permet d'acheter des ouvertures en ligne pour que les visiteurs déposent leurs déchets.

Pour les associations, le système fonctionne également pour les accompagner lors de leurs festivités.

Ainsi, le président considère que l'on a ce recul de fonctionnement.

-Sur les conditions, le président insiste sur le fait que le rapprochement ne peut se faire que si les exigences sont mises en valeur notamment le maintien de la proximité (réseau des 5 déchèteries, maintien de l'antenne et départs des camions comme actuellement).

Le président revient sur l'impasse financière du SICTOM et reprend une démonstration sur la composition du territoire du Périgord noir : avec les visiteurs, rapportés à l'année, ce sont 65 000 usagers qui déposent leurs déchets et ce sont les 42 000 habitants qui paient. Avec la RI, ces charges seront mutualisées sur l'ensemble du département.

 Le président donne la parole à l'assemblée.

Dominique Hermenault rappelle qu'il y a 3 ans, le SICTOM du PN « avait déjà un pistolet sur la tête ». Il ne cache pas ses doutes sur la sincérité des engagements du SMD3.

Le président, Jérôme Peyrat, redit qu'il y a désormais un recul de 3 ans sur la mise en œuvre du système de la RI.

Un délégué revient sur les 56% de charges du fonctionnement qui est reversé au SMD3 : comment seront-elles facturées ?

Le président explique que ces charges seront mutualisées et par conséquent, pour les usagers du PN, « ça fera un peu moins ».

Le directeur ajoute que sur le pôle de l'actuel site de Marcillac, les tournées et l'organisation demeureront.

Un délégué, sur le projet de convention, qualifie les conditions énumérées de « vœux pieux » et s'interroge pour savoir si le prix baissera vraiment.

La vice-présidente, Marie-Pierre Valette, répond en s'appuyant sur sa propre situation : elle paie actuellement 700 € de TEOM pour 2 personnes. A la RI, elle paierait 272.49 €.

Un délégué doute de la baisse réelle des tarifs en passant de la TEOM à la RI. Il rappelle qu'un courrier avait été adressé au président du syndicat départemental pour faire valoir que le SICTOM n'était pas d'accord avec les dépenses « somptueuses » réalisées au siège du SMD3.

Il ajoute « qu'on nous a fait croire qu'il était possible d'aller à Brive alors que d'avance, les élus décideurs savaient que ce n'était pas possible ».

Le président rappelle que de rester en l'état garantit une augmentation de la TEOM. Le moratoire a permis de prendre du recul pendant 3 ans. Par ailleurs, il revient sur le fait que de se désolidariser du SMD3 pour aller à Brive n'est pas possible juridiquement. En outre, la charge du retrait du SMD3 serait à la charge des communautés de communes qui n'auraient pas d'autre choix que de la répercuter sur la fiscalité payée par les usagers.

Il insiste sur le fait que la RI mutualise le coût du service facturé selon la composition de l'entité qui paie. Il revient sur le fait que les propriétaires d'une habitation à forte valeur cadastrale ne sont pas toujours nombreux et paient selon la valeur du foncier bâti et non pas selon la constitution du foyer.

Sur le fonctionnement du SIRTOM de Brive, le directeur reconnaît avoir été séduit par le système de la TEOMI.

Dominique Hermenault revient sur les accords intervenus entre le SMD3 et le SYTTOM de Brive (incinérateur) et affirme que les accords entre les 2 entités pré existaient à l'insu des élus.

Gérard Teillac: sur le projet de convention présenté ce soir qu'il reconnaît « bien fait », il demande si les points sont négociables ou pas.

Le directeur propose de les lire ensemble.

1) Préservation des modalités organisationnelles de la collecte des déchets en Périgord noir, au départ de la Borne 120 tant d'un point de vue matériel que logistique, conservant la régularité des tournées et tenant compte de la saisonnalité forte du territoire

Le président précise que le SMD3 n'est pas une entreprise mais un service public qui doit assurer le service.

2) officialisation de l'existence du « pôle du Périgord noir » en tant que secteur ayant une assemblée dans les nouveaux statuts

RAS

3) maintien de la qualité de service public assurée jusqu'alors par le SMICTOM du Périgord noir

RAS

4) garantie de maintien des équipes en place pour la partie administrative comme pour toutes les équipes techniques de la collectivité

Sur les personnels, le président invite les élus à se rendre sur les antennes existantes de Pays de Belvès, Bergerac ou Thiviers et réaffirme le maintien de la gestion locale existante.

5) maintien des statuts et donc des rémunérations des agents de la collectivité

Le président assure que le statut des personnels sera préservé mais il a des réserves sur le maintien des primes des agents en l'état car elles varient selon les collectivités.

6) engagement sur le maintien, tel qu'il existe actuellement, du réseau des déchèteries en Périgord noir et des horaires d'ouverture

Gérard Teillac rappelle que le SMD3 dispose également d'une déchetterie mobile.

7) confirmation de la pérennisation de la plate-forme de compostage des boues des stations d'épuration

RAS

8) poursuite d'une communication renforcée en faveur de la réduction des déchets

Marion Chaput demande que de vraies mesures incitatives soient inscrites et exigées.

Éric Gauthier conforte la remarque et demande si on parle en nombre d'ouverture ou en poids déposé ?

Le président reconnaît que des usagers sont très vertueux et qu'ils n'utilisent pas les 26 ouvertures prévues au forfait pour un foyer de 2 personnes. Néanmoins il y a un aspect « réduction » qui se met en place.

Un délégué fait valoir ce qui existe dans le département de la Creuse avec un système de pesée. Le président reconnaît que c'est intéressant mais techniquement impossible en PN.

Proposition de réécriture de ce point : « ***poursuite d'une communication renforcée en faveur de la réduction des déchets et meilleure intégration de la dimension incitative dans la facturation pour les usagers utilisant moins d'ouvertures que prévues*** »

9) développement des actions au profit de la collecte des matières organiques et confirmation du soutien à l'association locale Compost'ère au même titre que les autres associations locales comme dans le Bergeracois par exemple

Le président précise que la collecte des matières organiques est plus développée à Bergerac et Périgueux qu'en PN.

10) maintien des services d'agents polyvalents mis en place pour la propreté des points d'apports volontaires

RAS

11) mise en place d'un service de collecte des encombrants en Périgord noir sur réservation comme sur l'ensemble du territoire actuel du Smd3

Le président précise que le service de ramassage des encombrants est compris dans le forfait de la RI.

12) prise en compte des professionnels, en particulier dans le secteur du tourisme, afin de voir dans quelles conditions poursuivre la collecte de leurs déchets

Pour ce qui concerne les professionnels, on distingue les petits (= jusqu'à 1200 litres par semaine) : ceux-là déposent dans les PAV.

Pour les plus gros, la Chambre régionale des Comptes a pointé que les tarifs sont inférieurs à ceux qui devraient être pratiqués afin de couvrir le coût réel du service rendu.

13) renforcement de la représentation des communautés de communes du Périgord noir au sein des instances de la structure départementale dans le cadre de l'évolution de statuts du Smd3

Le président ajoute que les statuts du SMD3 évoluent pour renforcer la représentativité des communautés de communes qui vont désigner les représentants au syndicat départemental. Les représentants des communes seront conviés aux assemblées de secteurs.

14) installation d'un comité de site pour un suivi, au plus près du terrain, des conditions de travail et mise en place d'un comité local associant élus, représentants des usagers et représentants du personnel afin de conforter la proximité et de mieux prendre en compte les besoins et les attentes du Périgord noir

RAS

15) engagement du Smd3 à mettre sur pied une commission départementale pour la fin de l'enfouissement des déchets et établir un plan départemental de valorisation par incinération et création d'un réseau de chaleur

RAS

Marie-Pierre Valette fait valoir qu'il conviendrait d'intégrer un point supplémentaire sur la brigade verte mise en place au SMD3.

Proposition de rédaction : **« engagement du SMD3 à mener une concertation avec les maires pour définir les conditions d'exercice par celui-ci des pouvoirs de police en matière de collecte des déchets et de lutte contre les dépôts sauvages et incivilités en veillant à la présence, en Périgord noir, d'agents assermentés »**

En guise de conclusion, le président présente la synthèse des avis des présidents des communautés de communes membres :

- le président de la CC Sarlat-Périgord noir : a accepté le principe de rapprochement en insistant sur la valeur des points présentés.
- Idem pour le président de la CC Pays de Fénélon.
- Le président de la CC Domme Villefranche du Périgord a fait part de son avis « fort » pour que l'intégration au SMD3 se fasse « vite et bien » d'autant plus que son territoire est partagé entre deux systèmes.
- Le président de la CC Vallée de l'homme est également favorable à une intégration au SMD3 d'autant plus qu'en tant que maire des Eyzies, il a adhéré au SMD3. Son territoire intercommunal est également partagé entre deux systèmes.
- Le président de la CC Vallée Dordogne Forêt Bessède n'a pas été consulté directement. Néanmoins sur les 20 communes, seules 2 communes (Allas les Mines et Meyrals) + la partie Bézenac de Castels et Bézenac adhèrent au SICTOM.

Un délégué revient sur l'estimation du coût de sortie initial de sortie du SMD3 présenté à 4 millions d'euros puis passé à 12 voire 15 millions d'euros.

Le directeur rappelle que cette estimation était faite sur la base des calculs effectués pour la sortie individuelle du SMD3 de trois communes du Terrassonnais (2024).

Jean-Jacques Albié demande si c'est le SICTOM ou le SMD3 qui prendra en charge l'équipement du système de contrôle d'accès aux bornes ? Le président rappelle que les crédits ont été votés au budget 2025 du SICTOM.

Un délégué demande quel sera l'avenir du syndicat du Nontronnais ? Le président répond qu'il évolue aussi pour rompre son isolement.

Un délégué demande quelles seront les modalités d'accès aux déchèteries ? La grille tarifaire prévoit 26 passages ce qui fait une moyenne plus de 2 passages par mois compris dans le forfait de la RI. C'est à partir du 27^e passage qu'il y a une facturation par passage supplémentaire (11.08 €).

Un délégué demande combien le Périgord noir va peser dans le budget du SMD3 ?

Le président estime à 12% d'un point de vue budgétaire et à environ 15% en volume de déchets collectés.

A l'issue de ces échanges, le président propose de passer au vote.

Un délégué objecte sur le vote non négocié avec le SMD3 des points proposés. Le président répond qu'ils ne peuvent pas être négociés s'ils ne sont pas votés.

Mise au vote de la délibération et des 16 points du projet de convention.

Considérant qu'en 2018, l'ensemble des syndicats de collecte, membres fondateurs du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3), avaient opté pour un passage à un financement par la redevance incitative (RI). Cette option impliquait une intégration de la partie collecte, c'est à dire une fusion complète (les syndicats ayant déjà historiquement délégué l'essentiel du traitement au SMD3).

La constitution et l'administration du fichier des ménages, comme la gestion des cartes individualisées d'accès aux points d'apport, ou encore l'accès aux déchèteries, nécessitaient de grouper les moyens.

Considérant que toutefois en 2021, les membres du comité syndical du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (Smictom) du Périgord noir ont souhaité respecter, en Périgord noir, un moratoire de 3 ans sur le passage à la RI, pour les raisons suivantes :

-pouvoir finir d'installer l'ensemble des points d'apport volontaire (PAV), opération consistant à réduire drastiquement leur nombre sur les communes et à les regrouper au profit de bornes beaucoup plus performantes en contenance et nécessitant moins de tournées de ramassage. Le matériel (camions-grue et bornes) étant acquis, nous avons pu baisser de 40 % nos effectifs ;

-nous souhaitons avoir du recul sur notre spécificité touristique (le territoire du Smictom du Périgord noir accueillant plus de la moitié des 19 millions de nuitées touristiques de Dordogne, chiffres CDT 2024).

De fait, aujourd'hui, la visibilité sur les possibilités de cartes supplémentaires pour les gîtes, la capacité d'achat en ligne d'ouvertures des bornes par QR code, comme les nouveaux tarifs de la collecte des professionnels, est réelle ;

-enfin, les nécessités d'une adaptation sociale de la RI pour les personnes isolées, les familles nombreuses ou encore les personnes âgées maintenues à domicile, n'avaient pas les mêmes perspectives qu'aujourd'hui, où des actions sont mises en œuvre et un travail législatif est en cours sur la possibilité d'une tarification sociale plus vaste.

Considérant qu'en 2024, terme du moratoire, notre syndicat a créé une commission spéciale chargée de réfléchir au devenir de la collecte et du traitement des déchets en Périgord noir, réunissant des membres du comité syndical, des représentants supplémentaires de nos cinq communautés de communes, des représentants du personnel et aussi des associations et collectifs locaux. Après sept réunions de travail, trois réunions publiques et une communication ouverte sur nos travaux dans la presse locale, les conclusions de la commission sont les suivantes :

-elle constate l'absence de maîtrise budgétaire dans laquelle se trouve le Smictom du Périgord noir, dont plus de la moitié des charges (environ 56 %) sont des versements au SMD3, essentiellement par le paiement des coûts de traitement des déchets, la contribution de solidarité que doivent depuis le début tous les syndicats fondateurs et l'acquittement via le SMD3 de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

Nous n'avons donc pas la maîtrise de plus de la moitié de nos charges ;

-elle note qu'un rapprochement avec le syndicat voisin du pays de Brive et de son unité de valorisation par incinération supposerait de sortir du SMD3, dont nous sommes, en tant que membre fondateur, solidaire des investissements les plus récents et, au prorata de la valeur nette comptable de l'ensemble des équipements existants, que cela constituerait une charge insupportable pour nos communautés de communes et que, par ailleurs, le SMD3, interrogé formellement lors de son comité syndical du 18 février dernier, a répondu négativement à cette hypothèse ;

-elle rappelle que le Périgord noir, où plus de 80 % des habitants sont propriétaires et où une habitation sur trois abrite une ou deux personnes, trouvera dans le passage à la RI une baisse conséquente des charges des propriétaires et indirectement des locataires par la disparition d'une taxe additionnelle d'un des impôts locaux, ainsi qu'une réelle mutualisation de la contribution demandée aux citoyens ;

-elle prend en compte le souhait de nombreux élus d'un rapprochement avec le SMD3 du fait de la situation complexe à laquelle sont confrontées trois communautés de communes sur cinq, par la cohabitation des deux systèmes, qui crée une différence de traitement entre les habitants d'une même communauté de communes, en plus des problèmes liés à la tendance des habitants des communes frontalières à jouer avec les deux systèmes ;

-elle prend acte des rappels réguliers des services de l'Etat sur les nécessités et vertus d'un regroupement départemental inscrit dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) et les rapports successifs de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine sur la gestion et la gouvernance de nos syndicats pointant systématiquement cette incohérence et faisant de la création d'un unique syndicat départemental une recommandation de premier niveau ;

-elle a bien noté enfin, le consensus trouvé au cours de la dernière réunion de la commission le 28 avril 2025, pour l'établissement d'une convention rappelant l'ensemble des exigences sociales, économiques et environnementales qui devront être prises en compte dans le cadre d'une intégration complète avec le SMD3 et un passage à la RI.

Considérant qu'au terme de ces travaux, il convient aujourd'hui que les élus se positionnent et prennent une décision.

Le Président propose, après débats, que le Smictom du Périgord noir s'engage dans la direction d'une gouvernance unique au sein d'un SMD3 élargi dès le 1^{er} janvier 2026, dont les conditions sont précisées dans un projet de convention qui est joint à cette délibération.

Il précise que cette délibération sera soumise aux communautés de communes membres afin que celles-ci expriment à leur tour leur position avant le 16 juin 2025.

Le Président propose à l'assemblée délibérante de mandater à cet effet d'une part les membres du bureau afin d'engager, avec le SMD3, les négociations portant tant sur les modalités techniques, qu'organisationnelles, administratives et de représentation de nos communautés de communes et d'autre part le Comité Social Territorial (CST) afin d'engager, avec le SMD3, les négociations relatives aux personnels, à leur positionnement professionnel et statutaire le cas échéant.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, par :

-58 voix pour,

-3 voix contre : Sylvain Bruley (Allas les Mines), Hervé Duvauchelle (Peyzac le Moustier) et Céline Duval (St André-Allas)

-11 abstentions : Guy Estruc (Jayac), Farida Benokba (St Pompon), Yves Garouty (Allas les Mines), Catherine Berthelot (La Chapelle-Aubareil), Pierrette Blémont (Sergeac), Vincent Jardel (Sergeac), Patrick Le Melledo (Thonac), Jean-Jacques Albié (St André-Allas), Christine Dangremont (St Vincent le Paluel), Eric Alard (St Vincent le Paluel), Éric Gauthier (Vitrac),

- **APPROUVE** que le Smictom du Périgord noir s'engage dans la direction d'une gouvernance unique au sein d'un SMD3 élargi dès le 1^{er} janvier 2026, dont les conditions sont précisées dans le « projet de convention d'appui pour la fusion entre le SMICTOM du Périgord noir et le SMD3 » comportant 16 points dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **MANDATE** à cet effet les membres du bureau afin d'engager, avec le SMD3, les négociations portant tant sur les modalités techniques, qu'organisationnelles, administratives et de représentation de nos communautés de communes,
- **MANDATE** à cet effet le Comité Social Territorial (CST) afin d'engager, avec le SMD3, les négociations relatives aux personnels, à leur positionnement professionnel et statutaire le cas échéant,
- **DIT** que cette délibération sera soumise aux cinq communautés de communes membres afin que celles-ci expriment à leur tour leur position avant le 16 juin 2025.

3-Questions diverses

Néant

La séance est levée à 19h55.

Le secrétaire de séance,
Marlies CABANEL



Le Président,
Jérôme PEYRAT

